



# « Plan 17, 2025 /2028 » Plan contre les incivilités et Violences (trois volets)

Applicable sur les terrains de la Charente Maritime  
pour les saisons de 2025/2028 à partir du 01 juillet 2025.

-----  
Voté à 92,78 % en AG du District 17, le 20 juin 2025.

## 1<sup>er</sup> VOLET

- 1 - Toutes personnes non inscrites sur la feuille de match sont exclues et interdites de la zone du terrain (pelouse, bancs de touche) et doivent être obligatoirement derrière la main courante quel que soit la compétition : mesures à faire respecter surtout dans les rencontres des jeunes licenciés.
- 2 - Possibilité pour le Président d'un club recevant en accord avec le Président du club visiteur, de proposer conjointement d'un match à huit clos, avec information obligatoire pour validation par écrit au District, en temps et en heure.
- 3 – Nécessité, pour la Commission départementale des Arbitres, de planifier une remise à niveau, lors de la réunion annuelle, à la FMI.
- 4 – Formation à la FMI par l'arbitre ou les arbitres du club, des dirigeants et arbitres bénévoles de leur club, en début de saison. Mise à disposition pour tous de tuto d'utilisation de la FMI.
- 5 - Mise en application du carton blanc en 4<sup>-ème</sup> division.
- 6 - *Sanctions sportives aggravées pour comportements récidivistes par équipe (et non individuellement par licencié exclu)*

Exclusions répétées de licenciés dans la zone technique ou sur le banc de touche,

- 1<sup>ère</sup> exclusion de la saison : recommandations de trois matchs de suspension minimum dans les catégories de jeunes.
- 2<sup>-ème</sup> exclusion de la saison : 2 points de pénalités et deux points avec sursis,

- 3<sup>ème</sup> exclusion de la saison : 4 points de pénalités incluant le sursis,

- 4<sup>ème</sup> exclusion : mise hors championnat de l'équipe concernée.

**7** - *Envahissement de terrain avéré et /ou jet de projectile et / ou fumigènes dans l'enceinte du stade et / ou sur l'aire de jeu* : Suspension de terrain de 2 matchs minimum, après convocation, à l'initiative de la commission de discipline et/ou d'appel, Match à rejouer dans un rayon de 25 kms ou sur le terrain du club visiteuse, à défaut match perdu.

Selon la gravité des faits, sanctions complémentaires de 2 matchs à huit clos.

N.B. : Ces mesures supplémentaires sont indépendantes de celles que prendraient les commissions *ad hoc* (discipline, appel)

## 2ème VOLET

### AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application au 1er juillet 2023 (sous réserve de l'approbation des clubs lors de l'AG de juin 2023)

#### Acte de Brutalité / Coup

#### 13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre			10 ans de suspension	15 ans de suspension
	hors rencontre			15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	hors rencontre			12 matchs de suspension	18 mois de suspension

#### 13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre			15 ans	20 ans
	hors rencontre			20 ans	25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu		1 an de suspension	
	hors rencontre			2 ans de suspension	4 ans de suspension

#### 13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre			radiation	radiation
	hors rencontre			radiation	radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu		3 ans de suspension	
	hors rencontre			5 ans de suspension	7 ans de suspension

#### L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).

Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.

La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.

Pour toutes les sanctions prévues au présent barème, l'organe disciplinaire ne pourra fixer de quantum inférieur



3<sup>ème</sup> VOLET

## CHALLENGE FAIR-PLAY par EQUIPE (2025-2028)

### Article 1 : Présentation

#### Art 1.1 : Préambule

Le Challenge Fair-Play par Equipe (CFPE) s'insère dans un souhait de lutter contre les violences et les incivilités dans le sport et fait partie de l'évolution du Plan initié en juin 2015 au sein du District de Football de la Charente Maritime.

Cette volonté est apparue à la suite de la constatation d'une montée des incivilités, sur et autour des terrains.

Il constitue la troisième partie de ce nouveau Plan 17 voté en juin 2022 pour une année et en juin 2023, après ajustement, pour trois autres années. Il s'appuie aussi sur la loi du 02 mars 2022 du respect de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

La prochaine version du Challenge du Fair-Play par équipe sera présentée le 20 juin 2025 au cours de l'AG du District 17.

Elle s'entend comme une adaptation nécessaire, en tenant compte de réunions de concertation, discussions entre les clubs au cours de l'année 2025 et enfin de la prise en compte de remarques de Commissions de régulation de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine (Appel et Comité Directeur), ainsi que des décisions du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### Art 1.2 : Objectifs et Ambitions

- a) Eradiquer toute forme de violence sur les terrains du Département,
- b) Prendre en compte dans le classement l'esprit sportif d'une équipe en comptabilisant les cartons (blancs et rouges) et les suspensions (Joueurs, éducateurs, dirigeants)
- c) Développer l'émulation positive entre les équipes.
- d) Instaurer une concurrence saine entre les clubs.

#### Art 1.3 : Fonctionnement

##### Art 1.3.1 : Esprit Sportif

- a) Soutenir et encadrer la prise de conscience de tous les responsables concernés, Présidents de club, Dirigeants, Educateurs, Joueurs et Arbitres pour valoriser à juste titre l'esprit sportif.
- b) Développer l'Esprit Sportif en respectant les règles, les adversaires, les arbitres et le jeu avec Fair-Play, honnêteté et courtoisie, que l'on gagne ou que l'on perde.
- c) Récompenser la ou les équipe(s) les plus méritante(s).
- d) Sanctionner la ou les équipe(s) les plus pénalisée(s).

### **Art 1.3.2 : Sanctions**

- a) Des points de pénalités pourront être comptabilisés, en relation aux sanctions administratives des arbitres et aux sanctions prises par la Commission de Discipline afférentes à une rencontre des championnats, sur une saison pour une même équipe.
- b) Le total des points de pénalités de chaque équipe correspondra à l'attribution d'un avantage en nature ou d'un désavantage par le biais de retrait de points au classement général sportif de fin de saison.

## **Article 2 : Champs d'application**

### **Art 2.1 : Compétitions assujetties**

Le CFPE s'applique uniquement à toutes les équipes « seniors » : D1 – D2 – D3 dès le début de la saison suivant la date de l'acceptation par l'AG du District 17, pour trois ans

### **Art 2.2 : Equipes assujetties**

Par analogie les équipes concernées par le Challenge du Fair-Play sont les équipes engagées dans les championnats seniors de département D1, de département D2, de département D3.

### **Art 2.3 : Acteurs assujettis**

Tous les licenciés des équipes en présence, lors d'une rencontre sont concernés par l'application du Challenge Fair-Play par Equipe, que ceux-ci figurent ou non sur la feuille de match.

## **Article 3 : Barème des pénalités**

(Référence « Statuts et règlements de la FFF », articles du Barème disciplinaire)

### **Art 3.1 : Barème appliqué aux joueurs lors d'une rencontre**

- **Carton Blanc**..... = 1 point de pénalité

- **Carton Rouge direct :**

Article 2 à 5 selon barème disciplinaire ..... = 1 point de pénalité

Article 6 selon barème disciplinaire ..... = 2 points de pénalité

Article 7,8,10,11 selon barème disciplinaire ..... = 3 points de pénalité

Article 9,12,13 selon barème disciplinaire ..... = 4 points de pénalité

- **Carton Rouge direct :**

- entraînant une suspension 1 à 6 matchs inclus ou 1 à 2 mois inclus

..... = 6 points de pénalité

- entraînant une suspension de plus de 6 matchs ou plus de 2 mois

..... = 11 points de pénalité

**Art 3.2 : Barème appliqué aux éducateurs et dirigeants  
lors d'une rencontre**

- **Carton Rouge direct :**

Article 2 à 8 selon barème disciplinaire ..... = 2 points de pénalité

Article 9 à 12 selon barème disciplinaire..... = 4 points de pénalité

Article 13 selon barème disciplinaire..... = 5 points de pénalité

Suspension de plus de 2 mois

ou plus de 6 matchs..... = 6 points de pénalité

**Art 3.3 : Barème appliqué à tous les acteurs hors de la rencontre  
ou lors d'un carton noir**

Suspension entre 3 matchs et 6 matchs inclus = 3 points de pénalité

Suspension de 7 à 10 matchs inclus ..... = 6 points de pénalité

Suspension de plus 10 matchs ..... = 11 points de pénalité.

\* (Si nécessaire un mois de suspension équivaut à 3 matchs de suspension et vice-versa)

- a) Les points de pénalités dus à un carton rouge direct et les points de pénalités par sanction en nombre de matchs ou en mois de suspension ne s'additionnent pas pour une même sanction. Seule la sanction la plus élevée sera prise en compte.
- b) Les retraits de points au classement sportif décidés directement par la Commission de Discipline, pendant la saison, lors de l'application d'une sanction et ceux dus à l'application du Challenge du Fair-Play, ne sont pas cumulables, sur une même sanction.

**Article 4 : Conséquences du barème sur le classement final**

Les points de pénalités de l'équipe représentent la somme des points de pénalités concédés par l'ensemble de ses acteurs cités ci-dessus et ce tout au long de la saison :

De 0 à 10 points de pénalité	= Pas de retrait de points au classement final
De 11 à 15 points de pénalité	= Moins 1 point au classement
De 16 à 20 points de pénalité	= Moins 2 points au classement

De 21 à 25 points de pénalité	= Moins 3 points au classement
De 26 à 30 points de pénalité	= Moins 4 points au classement
De 31 à 40 points de pénalité	= Moins 6 points au classement
De 41 points de pénalité et plus	= Moins 8 points au classement

## Article 5 : Récompenses et Avantages

### Art 5.1 : Pour les équipes de D1 – D2

Les clubs ayant eu moins ou égal à 10 points de pénalité seront récompensés lors de l'Assemblée Générale par un bon d'achat\* ou un avoir d'une valeur de **200€**.

### Art 5.2 : Pour les équipes de D3

Pour la division D3, les récompenses seront de **100 €** pour le même barème de pénalités mentionné ci-dessus.

✓ *La somme allouée, par le Comité Directeur 17, pour l'ensemble des récompenses, chaque saison, sera de 3500 € maximum (trois mille cinq cents euros).*

*\*Bon de subvention sur une dépense d'investissement d'équipements club, soit par « un avoir du même montant, sur vos règlements envers le District 17 »*

## Article 6 : Procédure de sanctions

### Art 6.1 : Délibérations

- La situation de chaque équipe, vis-à-vis du Challenge du Fair-Play par Equipe paraîtra chaque trimestre, par notification individuelle et confidentielle, pour chaque club.
- En fin de trimestre en décembre, en mars, en juin de chaque saison, la Commission du Fair-Play se réunit et établit le décompte des pénalités de chacune des équipes engagées dans les championnats concernés et informe les clubs des situations de leurs équipes départementales au regard du Challenge du Fair-Play. L'information sur la situation de chaque équipe vis-à-vis du Challenge du Fair-Play est individuelle et confidentielle.
- Après le dernier match de la dernière journée de la saison, la Commission du Fair-Play se réunit rapidement en fonction des résultats définitifs des autres Commissions, établit le décompte des pénalités de chacune des équipes engagées dans les championnats concernés et informe les clubs des situations de leurs équipes départementales au regard du Challenge du Fair-Play.
- A ce moment, la Commission du Fair-Play communique à la Commission des Championnats les points de pénalités cumulés de chaque équipe et leur correspondance en point neutre ou de retrait à affecter au nombre de points du classement sportif.
- La Commission des Championnats, dument mandatée, met à jour les différents classements des trois championnats de D1, D2, D3. Elle présente ensuite les classements définitifs, sous réserve des dossiers en cours, pour homologation au

Comité Directeur conformément aux Règlements Intérieur et Championnats Seniors en vigueur.

### **Art 6.2 : Contestations, Réclamations**

- a) En cas de réclamation, le club qui s'est senti lésé devra déférer le litige devant la Commission du Fair-Play pour un règlement à l'amiable. La Commission réexaminera et vérifiera l'exactitude de la situation du club appelant et corrigera son erreur supposée exister.
- b) En vertu du droit au double degré de juridiction octroyé par le Règlement Disciplinaire de la FFF notamment l'article 3.1.1 d), le club pourra interjeter appel de la décision de la Commission des Championnats devant la Commission d'Appel de la LFNA puisque le litige concernera en tout état de cause un retrait de point ou une rétrogradation.
- c) Si le litige concerne l'attribution d'une récompense, ou tout autre cas autres que ceux énoncés ci-dessus, le club qui s'est senti lésé suivra la procédure classique devant la Commission Départementale d'Appel.

### **Art 6.3 : Montées et descentes**

Le calcul des montées et descentes s'effectue pour chaque équipe de D1, D2, D3, après le retrait éventuel des points, dû à l'application du Challenge du Fair-Play, en fin de saison. Chaque classement de D1, D2, D3 définitif de fin de saison, est proposé par la Commission des Championnats et validé par le Comité Directeur.

### **Article 7 : Procédé et gestes de Fair-Play**

Dès la réunion d'avant match, dans les vestiaires des arbitres, rappel de l'opération aux capitaines et poignée de main.

A l'entrée du terrain, une poignée de main entre les arbitres et les Educateurs de chaque équipe.

Poignée de main de la totalité des joueurs avant et après la rencontre, face à la tribune.

### **Article 8 : Match arrêté et équipes forfait**

Concernant les matchs arrêtés ou les équipes forfait, durant la saison en cours, les sanctions administratives prises pendant les rencontres, suivront la réglementation de la Commission de Discipline, elles seront comptabilisées.

Elaboré le 10/06/2025